

144 BIS

SCI au capital de 900 €
Ayant son siège social 144 bis boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS
EN COURS DE CONSTITUTION

ACTE DE NOMINATION DES DIRIGEANTS

Les soussignés :

Madame Valérie LEMERLE

Demeurant 6 avenue de la Belle Gabrielle 92150 SURESNES

Née le 07.12.1972 à Paris 15e

De nationalité française

Liée par un pacte civil de solidarité avec Monsieur Lionel JUNG-ALLEGRET, enregistré au Greffe du Tribunal d'instance de Puteaux le 9 juillet 2009

Madame Isabelle MOREAU

Demeurant 45 rue de Nancy 94700 MAISONS-ALFORT

Née le 27.12.1976 à Ernée (53)

De nationalité française

Liée par un pacte civil de solidarité avec Monsieur Philippe GARNIER, enregistré au Greffe du Tribunal d'instance de Paris 12e le 20 avril 2006

Madame Charlotte HOAREAU

Demeurant 15 rue de la Mégisserie 92220 BAGNEUX

Née le 08.05.1983 à Paris 14e

De nationalité française

Célibataire

Agissant en qualité de seuls associés de 144 bis, société civile immobilière, au capital de 900 €, ayant son siège social 144 bis boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de ladite société pour désigner d'un commun accord les gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION – Nomination des Gérants

Les soussignés nomment, en qualité de Gérants de la société :

- Madame Valérie LEMERLE, demeurant 6 avenue de la Belle Gabrielle 92150 SURESNES
- Madame Isabelle MOREAU, demeurant 45 rue de Nancy 94700 MAISONS-ALFORT
- Madame Charlotte HOAREAU, demeurant 15 rue de la Mégisserie 92220 BAGNEUX

pour une durée non limitée.

Madame Valérie LEMERLE, Madame Isabelle MOREAU et Madame Charlotte HOAREAU déclarent accepter ces fonctions de Gérant, et n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs des Gérants

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Dans les rapports entre associés, et à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, les gérants peuvent faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société.

Toutefois, ils devront obligatoirement obtenir l'autorisation de la collectivité des associés dans les conditions de l'article 20 des statuts, pour, au nom de la société :

- contracter tous emprunts ou découverts,
- au-delà d'une somme de 5.000 € pour une seule et même opération, contracter en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants, acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu à l'article 15-2 des statuts, que le gérant ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après, effectuer l'une des opérations suivantes :

- acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles,
- acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

TROISIEME RESOLUTION – Rémunération des Gérants

Il n'est pas fixé de rémunération des Gérants

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à PARIS , le 12.02.2024

En trois exemplaires originaux

Madame Valérie LEMERLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Madame Isabelle MOREAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Madame Charlotte HOAREAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

